

Les réponses actuelles en matière de vie autonome

Philippe DIDIER-COURBIN, DGAS

J'essaierai de parcourir avec vous les différents dispositifs financiers et institutionnels actuellement en place. J'essaierai de voir pour certains d'entre eux, comment ils sont déjà une ébauche de ce qui sortira très vraisemblablement de la loi. Puisque les choses ont beaucoup bougé depuis quelques semaines, on pourra entrer plus clairement dans des explications sur ce sur quoi la loi concernant les personnes handicapées va déboucher après l'été.

On m'a demandé de m'exprimer sur les outils existants au service de l'autonomie. En définitive, dans le champ notamment du handicap sur lequel je travaille plus particulièrement, quasiment la totalité des dispositifs sont financiers et institutionnels, d'évaluation et d'orientation. Ils tendent vers une plus grande satisfaction d'un besoin et d'une volonté d'autonomie des personnes et de leur entourage.

Quels sont les dispositifs, y compris ceux institutionnels dans les formes de prise en charge et d'accompagnement dans les établissements, qui ne doivent pas avoir présent dans leur projet cette recherche de plus grande autonomie ?

Dans des cas tout à fait extrêmes, nous sommes face à des situations de personnes très lourdement handicapées. Nous évoquons l'accès des personnes polyhandicapées aux Dispositifs pour la Vie Autonome. Je ne sais pas si le terme d'autonomie est le mieux choisi. Mais les dispositifs mis en place visent en tout cas à favoriser un peu plus de liberté pour l'entourage de ces personnes. Parler d'autonomie est parler de plus d'épanouissement, plus de liberté, et pour la personne concernée et pour ceux qui l'accompagnent.

En même temps, nous ne passerons pas en revue l'ensemble de tous les dispositifs du champ handicapés et personnes âgées, ce qui serait fastidieux.

Nous en distinguerons à trois niveaux, puisque ce sont peut-être ceux-là qui nous intéresseront lorsque l'on aura à s'interroger sur les perspectives ouvertes par la loi.

On pourrait distinguer :

- des dispositifs financiers qui visent à compenser financièrement les surcoûts auxquels doivent faire face les personnes handicapées, leur famille, du fait du handicap,
- la structuration et l'organisation de l'offre de services en direction de ces personnes, étant entendu que l'un n'est pas indépendant de l'autre,
- l'organisation et l'évolution du dispositif d'évaluation, d'accueil, d'information, d'évaluation et d'orientation des personnes handicapées ou âgées.

Solvabilisation

Le premier niveau est celui de voir comment on solvabilise les personnes.

Il faut se dire que les dispositifs existants ne concernent pas uniquement les personnes âgées, pas uniquement les personnes handicapées qui ne sont pas âgées, mais également les enfants. Si j'en parle, c'est que l'on a donc un dispositif qui s'appelle l'Allocation d'Education Spéciale

qui est une prestation familiale. Ce dispositif a été réformé il y a relativement peu de temps, un peu plus de deux ans, en essayant déjà de se projeter dans l'avenir.

Pour faire évoluer cela, comment permettre à des familles de faire face à des surcoûts ou à des pertes de revenus, pouvant être liés à la situation de leur enfant ? Comment le faire en mettant à la disposition des CDES —actuellement ce sont les Commissions Départementales d'Education Spéciale qui se prononcent— en mettant à disposition des CDES et de leurs équipes techniques, des outils rénovés d'appréciation de la situation de l'enfant, dans son environnement ?

Par rapport à des instruments antérieurs qui prenaient en compte le taux d'incapacité, indication naturellement peu riche, on n'avait pas beaucoup d'instruments mis à la disposition de nos équipes pour permettre d'apprécier la situation d'un enfant dans son environnement et les contraintes auxquelles était exposée sa famille. Cet instrument a été mis au point en liaison avec des professionnels et des représentants d'associations, dans un esprit de recherche d'un outil permettant une appréciation, à la fois très individualisée, d'une situation et d'une personne dans sa globalité.

Lorsque l'on a élaboré cette étude, tout le monde se retrouvait bien dans cette démarche. Je me rappelle très bien qu'au moment où l'outil a été finalisé et a commencé à être expérimenté avec des équipes sur le terrain, les échos étaient bons.

Par rapport à la situation antérieure, cette réforme de l'AES avait pour but qu'il n'y ait pas d'effets de seuil trop importants. Auparavant, il existait un nombre de compléments relativement limité, et l'on passait à une, deux ou trois catégories. A chaque fois, il y avait un saut relativement important entre les catégories. Les conditions dans lesquelles on atterrissait dans l'une ou dans l'autre étaient un peu arbitraires et l'on pouvait se trouver avec une réponse un peu éloignée de la réalité individuelle.

Lorsque la réforme est entrée en vigueur, on a vu une certaine contradiction : comment mettre en place des outils et une approche très individualisée prenant en compte la personne dans sa globalité, dans son environnement, et en même temps, ne pas s'exposer à des critiques nettes de la part d'un certain nombre d'usagers et de familles ? En définitive on aurait inventé un instrument inquisiteur, qui rentre dans des détails dans lesquels on n'était jamais rentré jusqu'ici. Cette réforme réclamait de la part des familles la nécessité d'apporter des justificatifs, puisque l'on veut coller au plus près d'une dépense ; ce qui amène à faire un certain nombre de constats et à demander un certain nombre de justificatifs. On a effectivement un certain raidissement de la part d'un certain nombre de bénéficiaires, même si globalement on s'y attendait et que c'était fait pour. Une majorité de bénéficiaires a gagné financièrement à la réforme. Une autre partie y a perdu : effectivement, en regardant un certain nombre de points, on a vu que l'aide n'était pas justifiée à la hauteur où elle était jusque-là. Mais on est surtout rentré dans des démarches très précises qui ont pu inquiéter.

Dans le dispositif à venir, il faudra y penser et savoir comment être à la fois à l'écoute, proche, faire une évaluation extrêmement attentive et en même temps, qu'elle n'apparaisse pas comme une usine à gaz et comme quelque chose quasiment d'agressif pour les personnes. Un équilibre un peu subtil et délicat à trouver.

Un deuxième dispositif concerne une bonne partie des personnes handicapées adultes, l'Allocation Compensatrice pour Tierce personne. C'est une prestation d'aide sociale versée par les Départements qui ne font que verser une somme en application d'une décision prise de manière indépendante par une commission non contrainte par des enveloppes financières. La Commission a pour mission, avec l'aide de l'équipe technique, de vérifier si la personne

répond à des conditions très objectives d'attribution. Le Département applique ensuite la décision et paye l'allocation.

Je ne m'étendrai pas beaucoup sur ce dispositif car il est actuellement sur la table et a vocation à être très rapidement remplacé par la Prestation de Compensation que l'on abordera ultérieurement.

Même si sur le papier, ce dispositif a une vocation et une mission un peu plus large, on sait qu'il a essentiellement pour vocation de prendre en compte des surcoûts liés à des surcoûts de tierce personne ou indirectement à la nécessité de faire appel à des proches pour jouer ce rôle de tierce personne. Les dimensions techniques et aménagement de logement sont quasiment, même totalement, absentes de ce dispositif, d'où la nécessité d'avoir mis en place un Dispositif pour la Vie Autonome qui lui, a justement vocation à apporter des réponses sur les éléments négligés qu'étaient l'aménagement du logement et les aides techniques, pour les personnes handicapées "adultes".

C'est intéressant car les dispositifs se courent un peu les uns après les autres. Cela peut quelquefois être une occasion de critiques et de reproches : un dispositif existe pour les personnes âgées tel que l'APA, en définitive ex PSD ou ACTP améliorée. Après avoir vu pendant des années, les bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour les handicapés tenir fermement au système ACTP en souhaitant qu'il ne soit surtout pas mis en place un système commun avec celui des personnes âgées tel que la PSD en définitive pas moins intéressant, dès l'ors que l'APA a vu le jour, un certain nombre de bénéficiaires de la PSD s'est dit que certains aspects de l'APA pouvaient apparaître plus avantageux financièrement que l'ACTP, notamment pour la prise en charge des aides humaines, dans un certain nombre de cas.

Effectivement, un choix aurait pu être fait de mettre au point un dispositif unifié, choix politique, de maintenir des dispositifs certes distincts, mais en commençant déjà à veiller à ce qu'au moins, un certain nombre d'incohérences non explicables ne perdure pas entre les deux systèmes.

On a vu progressivement l'APA, malgré tout aussi prestation d'aide sociale, perdre certaines de ces caractéristiques, notamment pour les questions de récupération, règles qui s'appliquent généralement aux allocations relevant du régime d'aide sociale. On se demande maintenant ce qu'est l'APA : prestation d'aide sociale, de solidarité nationale. La question finit même par ne plus avoir beaucoup de sens puisque l'on arrive avec un objet un peu non identifié.

Concernant les adultes handicapés, l'ACTP reste encore identifiée comme un dispositif relevant de l'aide sociale, même si progressivement, on a vu un certain nombre de règles applicables à l'aide sociale gommées. Elle-même devient donc un dispositif de plus en plus non caractérisé.

Toujours dans le champ des dispositifs de solvabilisation pour les adultes, existent les dispositifs d'invalidité. S'agissant de ceux qui permettent l'autonomie des personnes, il existe la **majoration pour tierce personne**. C'est encore un nouveau dispositif qui obéit à des règles d'accès qui ne sont pas tout à fait comparables au précédent système et se traduit par des aides financières pas tout à fait identiques.

Le paysage constitue donc une mosaïque assez complexe.

Dans le cadre de la préparation de la Loi sur l'égalité des chances des personnes handicapées, on a visé à mettre au point un système rénové pour les personnes handicapées ne relevant pas du régime APA, choix qui ne conjugue pas les deux dispositifs, avec plusieurs évolutions assez fortes : notamment gommer encore plus et quasiment totalement tout ce qui dans cette future Prestation de Compensation en ferait encore une prestation relevant de l'aide sociale en

en conservant les inconvénients. La preuve en est que le texte tel qu'il est sorti de la première lecture au Parlement a quasiment supprimé toute référence aux ressources des personnes et a gommé la totalité des dispositions concernant la récupération après le décès des gens.

On voit bien que des différences non explicables entre systèmes pour personne âgées et personnes handicapées non âgées, ont été très gommées.

Toujours dans le cadre de la préparation du projet, les parlementaires ont veillé à ce que l'on appelle des ruptures de droits liées à l'âge soient elles aussi gommées. Cela veut dire que toute personne handicapée qui bénéficiera du système de Prestation de Compensation pourra dans des conditions quasiment totales, en conserver le bénéfice tant qu'elle le souhaitera, bien entendu sans basculer dans un régime à part. Le débat s'est ouvert au Parlement pour savoir s'il ne fallait pas aller plus loin. Cela a fait qu'un débat clair n'a pas eu lieu au parlement pour ne faire qu'une seule prestation, mais quelque chose d'un peu plus ambigu : essayer de faire sauter tous les verrous de l'âge, sans dire pour autant qu'en les faisant tous sauter, on crée une prestation unique. Cette ambiguïté n'est donc pas encore levée aujourd'hui.

Le scénario aujourd'hui est que quelque soit leur âge les personnes handicapées conserveront le bénéfice de la prestation, sauf à préférer entrer dans le système APA dans un certain nombre de cas.

En revanche les personnes âgées atteintes du fait de l'âge de formes de handicaps et de phénomènes de dépendance, relèveraient du régime APA.

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture, une disposition qui demande aux Pouvoirs Publics, dans un délai de trois ans pour les enfants et de cinq ans pour les adultes, de faire des propositions qui feraient sauter l'essentiel des verrous de l'âge.

Je dis malgré tout que la loi a une certaine ambiguïté car elle dit de faire sauter toutes les différences de traitement en fonction de l'âge, mais dans le cadre de la présente loi. Cela ne va sans doute pas jusqu'au bout de la logique. On sent bien qu'un pas n'a pas encore été totalement franchi.

Pour ce qui est de la Prestation de Compensation, par rapport au dispositif actuel, elle intégrera des surcoûts liés aux aides humaines comme c'était déjà le cas. Mais en prolongement de ce qui a été expérimenté dans les SIVA, elle intégrera les surcoûts liés à des aménagements de logement ou à des coûts d'aides techniques.

Parlant notamment des aides techniques, le débat a été de se dire qu'actuellement, une partie d'entre elles est pour partie financée par le système de la LPP, c'est-à-dire par la Sécurité Sociale. Pour des raisons de cohérence notamment liées à la création de la Caisse Nationale pour la Solidarité, certains ont pu penser qu'en définitive, pourquoi le nouveau dispositif financier qu'offrira la future caisse n'intégrerait-il pas l'ensemble des dépenses de surcoûts et des dépenses d'aides techniques, aussi bien pour les personnes âgées et les personnes handicapées ?

En l'état actuel du texte, à la DGAS nous avons pensé qu'il était un peu imprudent de couper un peu trop vite la branche sur laquelle on est assis. Nous avons des remboursements d'aides techniques par la sécurité sociale dont on peut considérer qu'ils ne sont pas à la hauteur de ce qui conviendrait, mais ils existent. Par les temps qui courent, il serait peut-être un peu imprudent d'encourager trop vite l'Assurance Maladie à se désengager de ce type de remboursement, au prétexte qu'une Caisse Nationale de Solidarité est créée et que dans le paysage, il serait tellement plus simple de se dire que toutes les aides techniques pour personnes âgées et personnes handicapées rentrent uniquement dans un financement caisse, et donc Prestation de Compensation.

On a donc gardé une certaine ouverture qui ne simplifie sans doute pas le paysage mais qui à mon sens, permet de ne pas prendre des risques financiers que nous ne supporterions pas mais que les personnes handicapées et personnes âgées elles-mêmes devraient supporter.

Se pose une question plus technique de savoir ce qu'est une aide technique personne âgée et une aide technique personne handicapée. Pour des raisons historiques ou autres, on continue à estimer qu'il revient à l'Assurance Maladie ALPP de continuer l'apport du financement. Pour d'autres, de par leur caractère un peu particulier ou quelquefois un peu nouveau, on pas eu l'opportunité de rentrer dans l'ALPP. Nous ne voyons pas très bien comment on pourrait dire... la preuve est que des personnes peuvent avoir besoin d'aides techniques pour une période relativement limitée de leur existence pour faire face à un accident de la vie, ce qui est exactement le même type d'aide. C'est comme si l'on se demandait pourquoi ne pas distinguer les dépenses de médicaments des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres.

Prudemment pour l'instant en tout cas, la loi indique que la Prestation de Compensation, dans sa dimension élément aides techniques, viendrait en complément de ce que la LPP rembourse déjà. Cela veut dire bien entendu, que des aides techniques qui ne figureraient pas dans le dispositif LPP seraient prises en compte en sachant que l'Assurance n'intervient pas et ne serait pas exclue de l'éventail des aides techniques pouvant être prises en charge.

Pour l'aménagement de logement, il n'y a pas beaucoup à dire. Compte tenu de ce que nous disait Jésus SANCHEZ, on voit que des aides qui actuellement étaient en partie financées par des aides extralégales, même si les SIVA ont été cadrés par une Circulaire, chacun y amène bien ce qu'il veut bien y amener. L'État apporte un financement dans le cadre d'instructions relativement souples qui est ensuite attribué à des individus.

On va rentrer dans un dispositif légal qui a des avantages. Cela permettra de dire que dans telle et telle condition, ces personnes ont un droit à bénéficier de cet élément de la compensation. En même temps, cela nous amènera à résoudre des difficultés signalées d'un département à l'autre, d'une équipe à l'autre, à propos de règles distinctes. Cela n'empêche pas de dormir mais il faut un minimum de cohérence à avoir. On dira que pour tel ou tel type d'élément, il y aura des montants des tarifs, des règles du jeu qui permettront de savoir si l'on paie tout sans fin, notamment pour des questions d'aménagement de logement. On sait que l'aménagement de logement est à la fois lié à la situation de la personne et à son handicap, mais aussi à ses ressources. Quelqu'un ayant des moyens très importants —tant mieux pour lui— peut procéder à des aménagements de logements d'un niveau extrêmement importants, ce que n'ambitionnera pas une personne plus modeste.

On sera bien entendu amené à fixer certains paliers.

Dans les projets de décrets que nous sommes en train de travailler, le Parlement a néanmoins demandé d'introduire certes l'idée de tarifs et de montants, de non prise en compte de ressources des gens, mais de veiller à ce que le surcoût résiduel auquel la personne sera exposée ne dépasse pas un certain pourcentage de ses revenus. Cela ne figurait pas dans le texte gouvernemental et a été introduit par l'Assemblée Nationale. Je ne sais pas ce qu'il en adviendra en deuxième lecture. Cela sera de nature à faire évoluer un peu nos projets, ce qui ne nous pose pas de problèmes, à vrai dire, concernant les aides humaines. Pour les raisons évoquées, cela nous en pose un peu plus concernant les aménagements de logement. Cela rejoint ce que disait M. COLVEZ, à notre sujet. (...)

(...) On aura le recyclage des financements actuellement utilisés par les Départements pour l'ACTP et un certain nombre de financements de l'Etat à venir, pour contribuer à alimenter la Prestation de Compensation. Cette enveloppe est grosso modo connue.

Fait-on une répartition et la distribue-t-on de façon très éparpillée ?

Cible-t-on des situations, des personnes, des publics peut-être face à des difficultés les plus importantes ?

Il faudra voir où sera mis le curseur. Il est vrai que le travail réglementaire —et naturellement de concertation avec les partenaires— nous permettra de voir où l'on peut positionner le curseur. N'oublions pas qu'aujourd'hui, l'ACTP —et même l'essentiel du dispositif pour les personnes adultes handicapées— est dans le meilleur des cas et pour les cas malgré tout les plus lourds, à hauteur de deux à trois heures par jour de tierce personne en aide légale.

Certes, différents services arrivent à faire des rustines qui viennent améliorer les choses mais l'essentiel est là. Il faudra faire des choix qui appartiennent certes au Gouvernement, aux financeurs d'aujourd'hui et de demain, mais aussi aux partenaires, notamment associatifs : ils devront nous aider à faire ces choix et à savoir dans quel panier mettre les oeufs. Se dit-on que l'essentiel est de favoriser au maximum le maintien à domicile et le financement des aides humaines mal assurés aujourd'hui ?

Est-ce de le faire porter sur d'autres volets de la Prestation de Compensation également très importants, au détriment de la dimension tierce personne ?

Je reviendrai sur les équipes d'évaluation et les commissions.

Après la solvabilisation des personnes, le deuxième niveau est celui de tous les *services*. Le spectre est assez large sur lequel je ne reviens pas :

- aides ménagères pour personnes âgées,
- soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées,
- auxiliaires de vie pour personnes handicapées mis en place depuis quinze ou vingt ans.

C'est le même problème que pour les SIVA. L'Etat a mis un peu d'argent dans la machine au lancement, mais en se disant au départ que la dimension est plutôt une réponse de proximité qui permette le maintien à domicile, et dans des responsabilités relevant davantage des Collectivités Locales, notamment des Départements. Au fil du temps, l'Etat a continué à apporter une aide financière à ces services et il est très difficile de faire marche arrière. La question s'est posée de savoir si l'Etat allait s'en retirer ou s'il passerait le relais au Département, pour un dispositif non généralisable à proprement parler.

Qui bénéficie des services d'auxiliaire de vie ? Ce n'est pas extrêmement facile à réaliser, car même si l'argent est en quelque sorte redistribué de manière très globale aux Départements, cela ne bénéficiera pas nécessairement aux services qui jusque là bénéficiaient d'une aide. Il faudra régler ce point dans les mois qui viennent. Il faudra se dire que si grâce à la Prestation de Compensation, on solvabilise davantage les personnes handicapées ayant des besoins d'aides humaines, il faudra analyser les répercussions sur l'aide apportée directement via les services ou indirectement, pour leur permettre de moins facturer leurs services. Ce sujet reste à traiter pour s'assurer que si les départements prennent totalement le relais, il n'y ait pas de mauvaises surprises pour les services d'auxiliaires de vie bénéficiant actuellement de subventions.

Comme on a toujours en tête la différenciation entre personnes âgées et personnes handicapées, on sait bien que les services d'auxiliaire de vie sont assurés par des intervenants qui s'occupent indifféremment de personnes âgées ou de personnes handicapées. On l'a néanmoins distingué, notamment pour des raisons financières de règles de partage de caisse peu glorieuses. Il a fallu le gérer d'où l'appellation différente, même en sachant que certains services d'auxiliaires sont très dédiés à des publics de personnes handicapées non âgées. Je

pense à des services pouvant se spécialiser dans l'accompagnement de personnes handicapées suivant des études. A l'évidence, il y a vraiment l'utilité d'un service ayant une approche et un mode d'accompagnement un peu particulier.

Les SIAD "personnes âgées", de manière dérogatoire qui donnera lieu à une officialisation, peuvent également intervenir auprès de personnes de moins de 60 ans, dès lors que leur handicap le justifie. Cette réforme était tout à fait indispensable.

Pour les instances, nous avons :

- les CDES pour les enfants,
- les COTOREP pour les adultes,
- les SIVA pour les personnes handicapées,
- les CLIC.

Dans la loi concernant les personnes handicapées, il est envisagé de créer une Maison Départementale, un peu sur le mode des SIVA. Le mot *site* a l'avantage d'être parlant. Ce n'est pas du vocable technocratique. En même temps, cela pouvait laisser penser à un lieu unique où tout se trouve, alors qu'il s'agit d'un dispositif pensé et organisé, avec des missions différentes :

- mettre autour d'une table des financeurs, mission incombant aux représentants des Pouvoirs Publics,
- attribuer l'aide,
- évaluer les besoins de la personne.

Toutes ces missions complémentaires les unes des autres ne se confondent pas et font qu'en définitive, on dispose d'un dispositif intégré pour la vie autonome. On doit donc comprendre la Maison Départementale comme un dispositif intégré qui, par rapport à la situation actuelle est décrite comme étant sans doute pas suffisamment lisible :

- DAS et Inspecteur d'Académie copilotant le dispositif,
- DDASS et Direction du Travail pour les COTOREP.

Depuis un certain nombre d'années, des progrès ont été faits pour amener ces deux composantes services de l'État à travailler de manière très concertée. On marquera un pas de plus avec la Maison Départementale, en ayant un dispositif qui n'intégrera pas toutes ces dimensions.

Dans la première version de la loi, on disait qu'il y aurait une Maison Départementale avec une Commission qui aurait une section "enfants" et une section "adultes". Au fil des échanges au Parlement, il est apparu que le dispositif revenait au même avec une étiquette différente. La question n'était cependant pas simple. On connaît :

- la dimension de la prise en compte des problèmes d'intégration scolaire et la nécessité de bien sauvegarder l'articulation et les liens avec l'Education Nationale, dans les CDES,
- la nécessité impérieuse d'avoir une forte liaison avec le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle dans les COTOREP.

On a hésité à trop bousculer les choses et à trop les rendre lisibles, au nom de la simplification.

La rédaction adoptée par le Parlement et dont je crois bien que c'est un sous-amendement du Gouvernement car cela paraît très impératif, il a été prévu que la Commission qui prendrait les décisions pourrait être organisée en sections locales ou spécialisées, ce qui ouvre un certain nombre de possibles :

- *en section locale* : dans un certain nombre de cas, qui existent déjà, on peut permettre à la Commission comme dans le Nord, de se démultiplier pour tenir compte de la taille du département ou de l'implantation des populations. C'est une ouverture.
- *commissions spécialisées* : c'est une façon de se laisser la possibilité d'avoir des sections spécialisées ; Nous ne sommes pas très favorables à ce qu'elles le soient par handicap. Ceci pour la Commission et non pour les équipes ni pour les experts, ce qui ne nous paraît pas très souhaitable.

Par contre, pour un certain nombre de questions tels l'aménagement du logement, ou les aides techniques, on pourrait imaginer une certaine spécialisation. Les possibles sont donc laissés ouverts.

Venons à un point évoqué par plusieurs d'entre vous, soit *l'équipe technique*.

Le choix du Gouvernement et celui du Législateur pour l'instant est une affaire dont il faut bien mesurer les enjeux et les risques.

Pour la première fois, ce qui n'était pas le cas dans la loi précédente, la loi actuelle parle bien des commissions, soit les CDES et COTOREP. Mais elle n'a jamais parlé des équipes techniques ou d'études pluridisciplinaires techniques. L'équipe pluridisciplinaire est en quelque sorte un instrument à la disposition de la Commission mais que l'on ne cite pas dans la loi, sauf dans les décrets d'application.

Pour la première fois, la loi cite l'équipe pluridisciplinaire au sein de la Maison Départementale du Handicap.

L'interrogation est la suivante :

Privilégie-t-on une équipe officielle, institutionnelle ?

En s'inspirant notamment de l'expérience des SIVA, a-t-on plutôt intérêt à sauvegarder tout un réseau d'équipes d'évaluation de proximité ?

La réponse n'est vraiment pas simple et il a fallu analyser plusieurs inconvénients et avantages.

Le débat à l'Assemblée Nationale a été relativement nourri sur ce point. Les parlementaires ont adopté la formule d'une *équipe d'évaluation pluridisciplinaire* sans dire qu'elle serait labélisée. Pourquoi ?

Au moment où l'on s'oriente à coup sûr vers une beaucoup plus grande décentralisation des dispositifs, la question qui pouvait se poser était celle du choix d'un système avec un grand nombre d'équipes labélisées de proximité certes, qui procéderaient à une évaluation très vraisemblablement relativement spécialisée ?

Aurait-on des équipes handicap mental, déficience sensorielle etc. A-t-on d'autres approches plus ouvertes ? Va-t-on vers cela ?

Dans un système où il y aurait une équipe qui, en liaison avec la personne, élaborerait un plan d'aide très large, très ouvert, n'intégrant pas nécessairement les aides que les personnes sont ensuite susceptibles d'obtenir au terme de l'évaluation, (financières orientation etc.) avec un dialogue relativement dur entre une équipe à qui l'on dit de faire ce qu'elle veut, même rattachée à un centre ou une association. Faites votre travail sur le terrain de façon totalement

indépendante, libre, le plan qu'elle veut. Le décideur et le financeur avisera en fonction des moyens donnés. Le dialogue peut être très riche mais assez dur. On peut donner des éléments à ce qui disent qu'il est normal que le financeur soit le décideur.

En tout cas, à la DGAS —et cela figure pour l'instant dans les textes portés par les Ministres— nous veillons extrêmement à ce que le dispositif qui en plus ne concerne pas que la Prestation de Compensation, mais bien d'autres choses décidées dans les commissions financées en partie par le Département, à ce que même si d'une manière ou d'une autre comme aujourd'hui, elles ont des représentants dans telle ou telle instance ou commission, il n'y ait pas de voix prépondérante pouvant influencer les décisions.

D'où le choix de se dire : comme dans le prolongement de ce qui existe actuellement, pourquoi ne pas avoir une commission qui prend une décision, non pas en fonction de contraintes financières arrêtées, mais qui reconnaît des droits. Quand quelqu'un va à la Maison du Handicap, ce n'est pas pour le plaisir de se faire évaluer. Il y va parce qu'il dit avoir un besoin d'aide humaine, d'allocation, d'accompagnement ou d'orientation. Il vient y demander un droit. Ce n'est pas pour rien que l'on a dit que des aides extralégales deviennent maintenant des aides légales : ce sont bien des droits.

Le choix fait est de se dire : ayons une équipe dont l'autonomie, l'indépendance sera fondée sur son professionnalisme, sur le fait qu'elle ne travaille pas pour un financeur mais au service d'une commission qui prend une décision.

Comment résoudre la question du devenir des équipes labélisées ?

La réponse est de dire que cette équipe dite départementale sera relativement réduite. Elle devra être pluridisciplinaire, devra avoir différents angles d'attaque et différents volets. Mais comme ce n'est pas le cas aujourd'hui, il est inenvisageable qu'elle fasse sa préconisation sur la seule base de ses propres expertises. Son travail est au contraire d'être là pour recueillir des expertises, les mettre en lumière et préparer très utilement la décision qui sera celle de la Commission.

Quand on dit que la Maison Départementale est là pour animer un réseau, on aura à veiller et à inscrire dans les textes que l'équipe technique s'appuie en quelque sorte sur un réseau d'experts :

- des équipes s'étant illustrées dans le cadre de la vie autonome sur un certain nombre de sujets,
- des experts non labélisés mais des médecins ou autres qui exercent et qui connaissent les personnes dans l'exercice hospitalier.

On aura plutôt un réseau très large d'experts nous permettant d'avoir un réseau de proximité.

Ensuite, tout étant également ouvert, cela interdira-t-il de dire que l'équipe pluridisciplinaire ne peut pas être éclatée ?

On a d'ailleurs dit qu'il pouvait y avoir des sections locales. Dans un département, si l'on en a la possibilité et les moyens, cette équipe sera toujours l'équipe mais aura plusieurs lieux d'implantation. Les choses restent ouvertes à ce sujet.

Je ne sais pas si j'ai été clair. Je voulais expliquer qu'au nom de dire : laissons des équipes labélisées continuer à fonctionner car elles sont proches du terrain —il est vrai qu'elles connaissent des personnes— mais en même temps, faisons attention à ce que le système ne débouche pas sur un dialogue un peu dur contraire à l'intérêt des personnes handicapées : on m'a fait des préconisations grandioses, mais quand je vais à la commission verrouillée par les financeurs, on me dit que le plan est très bien mais que l'on ne me donne que tant.

On a plutôt essayé de conjurer ce type de situations, tout en veillant à ce que des équipes et des professionnels, des experts de proximité fassent partie du dispositif. Je sais que cela n'est pas toujours très facile à expliquer mais je veux que vous compreniez dans quel état d'esprit nous travaillons. La Ministre a été amenée à dire qu'elle ne voulait pas de la notion de labélisation et qu'il s'agissait de l'équipe prévue par la loi. Ceci se rediscutera encore. Je souhaitais vous donner l'explication. Il ne s'agit pas d'une machine de guerre contre les équipes labélisées.

Notre positionnement est me semble-t-il de veiller à ne pas mettre en péril l'intérêt des personnes et à ce que les considérations financières ne prennent pas le pas sur des considérations d'ordre trop techniques d'expertise et de reconnaissance des droits.

J'avais prévu quelque chose de beaucoup plus structuré mais très descriptif, ce qui n'aurait pas eu tellement d'intérêt surtout que l'on a beaucoup parlé du SIVA.

Maryvonne LYAZID : Mais un dernier point reste juste à évoquer sur l'évolution du dispositif d'accueil, d'information et d'évaluation. Beaucoup d'éléments ont été dits par rapport à la commission et aux Equipes Techniques Labélisées.

Mais quel est votre point de vue par rapport au dispositif d'accueil et d'information CLIC dans ces perspectives ?

Philippe DIDIER-COURBIN : Il est vrai que le dispositif CLIC a été très construit en fonction de compétences. Les CLIC tiennent compte du fait que des acteurs institutionnels de terrain qui sont officiellement très présents, à un échelon départemental. Dans le champ du handicap, ce n'est actuellement pas le cas. C'est-à-dire SIVA et demain Maison Départementale, ont comme lieu de ralliement le département, alors qu'ont été trouvées des zones beaucoup plus proches du terrain pour les CLIC. Je crois que l'on peut en sortir avec ce que je disais et que d'autres ont aussi dit. A partir d'une aire géographique, zone de compétences de la Maison Départementale, rien n'interdit loin de là, de démultiplier autant que nécessaire ou possible pour cause de financement à la clé,. Si l'on conjugue les moyens des CDES, COTOREP et SIVA : ce n'est pas pour autant qu'il y aura de l'argent en plus, ce n'est pas si sûr car un certain nombre de choses pourra être mis en synergie.

N'oublions pas que s'il y a une Maison Départementale, un partenaire supplémentaire peut compter et rattraper financièrement, soit le Département.

Il est vrai que la loi n'a pas tranché aujourd'hui, pour des raisons diverses. Elle ne dit pas clairement que demain, la Maison Départementale coquille sans parler de commission et d'équipe technique, organes du dispositif, sera placée sous l'autorité des Présidents du Conseil Général. La loi ne le dit pas et aurait pu le dire. Ce choix aurait pu être fait. En l'état actuel des réflexions diverses, la loi ne le dit pas.

Cela signifie que tant que la loi est écrite telle qu'elle l'est aujourd'hui, rien n'est écrit et l'Etat continue à être le responsable de la mise en place des Maisons Départementales.

Si à la faveur des décisions politiques que pourraient prendre les Ministres dans le prolongement de la mission "BRILLET-JAMET" liée à la caisse, le Gouvernement, les Parlementaires, décidaient que le pas devait être franchi de confier la responsabilité de la maison départementale, compte tenu de précautions prises concernant le positionnement de l'équipe technique et sa composition et celles concernant le rôle de la commission, j'ose à peine le dire que des fonctionnaires de la DGAS ont une certaine satisfaction à pouvoir utiliser un réseau de service d'Etat COTOREP et CDES. Nous pourrions avoir un sentiment de puissance et arracher au Ministère et à l'Administration ce réseau-là.

Nous ne raisonnons pas ainsi. Cela dit, il faut en tout cas que les instruments à l'intérieur de la Maison Départementale soient outillés par des dispositifs objectifs et non faits sur place en fonction des politiques des uns et des autres. Il faut que l'équipe soit composée de professionnels, ce dont je suis persuadé.

Nous nous sommes posés la question de l'indépendance des équipes. La meilleure garantie est son professionnalisme, avec un minimum de précautions. Il faut veiller à ce que la commission décide.

Avec ces éléments, le fait de savoir qui sera ensuite le pilote et veillera à ce que la Maison Départementale qui est un réseau comme nous l'avons vu, fonctionne de façon cohérente organisée, si c'est du ressort du Conseil Général et si cela avait été le Préfet, on aurait fait avec. C'est un choix presque plus politique et sur lequel je ne veux pas me prononcer en ces lieux.

Échange avec la salle

Une Chargée de mission : Les équipes de labélisation existent. On a mis en place des conventions et l'on travaille avec des professionnels. Cela m'interpelle. Pour la Maison du Handicap, nous sommes toujours dans l'incertitude.

Philippe DIDIER-COURBIN : Non. Vous savez qu'il y aura une Maison Départementale. Vous ne savez pas encore si elle sera du ressort du Préfet ou du Conseil Général.

La Chargée de mission : C'est là l'incertitude et l'inquiétude des équipes de professionnels et des réseaux. Savoir qui gèrera justement ce dispositif. D'un département à un autre, l'inquiétude varie par rapport aux Conseils Généraux, décentralisation à 100 %. L'inquiétude est latente et l'on a fait remonter un certain nombre de points. Responsable d'un CICAT, on a été sollicité par la FENCICAT pour faire remonter certains points car il y a toujours cette inconnue.

Philippe DIDIER-COURBIN : Il faut peut-être distinguer deux problèmes.

Les préfets ou les Présidents des Conseils Généraux auront-ils un dispositif plus varié comme avait été évoquée l'hypothèse d'un GIP, hypothèse sortie d'une première lecture au Sénat. Ce n'est pas ce qu'a retenu l'Assemblée Nationale.

Je comprends que le sujet interroge, bien qu'il soit sans doute d'une autre nature que celui du devenir des équipes labélisées.

Nous n'avons pas souhaité que l'on parle d'équipes labélisées pour dire qu'une équipe est là pour préparer les décisions de la commission prévue par la loi, mieux que labélisée. Par contre, que cette équipe travaille avec trois quatre, cinq ou six personnes de manière fermée sur elle-même n'est plus possible. Elle devra donc avoir des réseaux

Appellera-t-on des experts agréés, labélisés, équipes labélisées ? Il serait ici fou de se priver de l'expérience et des compétences...

La Chargée de Mission : La labélisation est quand même garante de l'indépendance.

Philippe DIDIER-COURBIN : Cela ne sera pas dans la loi pour les raisons dites, mais on ne supprimera pas pour autant un système d'agrément et de labélisation, mais il se situera en amont de l'équipe pluridisciplinaire prévue par la loi.

Alain COLVEZ : Votre exposé était très passionnant et très clair. Je suis plutôt du secteur de la gérontologie. En écoutant le cheminement des réflexions, je me posais une question en pensant aux personnes du secteur gérontologue.

Ne réfléchissez-vous pas avec une vision de prestation unique. L'idée est la suivante : dans la vision où sur une personne qui a un plan d'aide et un seul, avec un certain état et un certain nombre de besoins, ne réfléchissez-vous pas à une solution qui viendrait quasiment d'une seule prestation ?

Ne sera-t-on pas en réalité plutôt dans une situation où sur une personne viendra se greffer une série de prestations, qui rempliront le plan d'aide, dont une seule sera peut-être l'APA ?

Que cela soit un sujet tabou ou non selon les circonstances, je pense que les assurances dépendance se vendent. Le raisonnement fait actuellement dans cette réflexion intègre-t-il ou non ces éléments ? En désignant la population où il faudra intervenir parce qu'elle n'aura pas aussi une assurance dépendance, il faudra intervenir entièrement. Une partie aura un esprit

d'aide sociale en terme d'aide à la pauvreté car les personnes par leur prévoyance, se seront engagées par leur caisse de retraite complémentaire ou des assurances carrément privées, dans une protection personnelle. Dans ces cas, les mécanismes auxquels vous réfléchissez seront peut-être pris en porte-à-faux avec cette évolution.

On retrouve là les équipes labélisées sur le terrain. Sur elles, pourrait éventuellement se greffer une accumulation d'origines diverses avec des labélisations d'origine diverse : une du Conseil Général mais pourquoi pas une de la Mutualité Française ?

Philippe DIDIER-COURBIN : Il est très éclairant de vous écouter également. Le plan d'aide mis au point pour décision de la commission ne débouchera pas sur un seul type d'aide ou de prestation. Mais il est vrai qu'il débouchera sur différents types de prestations d'aides ou d'accompagnement, tous correspondant à un droit. Vous évoquez effectivement tout cet environnement qui va se développant d'autres types de concours. Dans le schéma décrit, cela n'est pas présent et d'autant moins que sous différentes pressions, tout ce qui pouvait subordonner l'attribution de ces aides officielles légales à la prise en compte des ressources et des conditions dans lesquelles les personnes avaient pu s'assurer par ailleurs, sont gommées.

Cela vous donne raison en disant qu'il y aura peut-être un lieu de prolongement qui devra les prendre en compte.

On aurait pu également se dire qu'il aurait été tout aussi plus satisfaisant que cette prise en compte de la personne existe dans toutes ses dimensions mais y compris dans la prévoyance.

On est ici un peu bloqué. On dira à quelqu'un que l'on ne tient pas compte de ses ressources et on lui donnera la Prestation de Compensation. Par contre à celui qui a pu s'assurer, on laisserait la Prestation de Compensation. Cela ne tient pas.

Le choix très partagé est à la fois celui du Gouvernement, amendé par l'Assemblée avec une pression extrêmement forte du monde associatif qui a souhaité que l'on fasse sauter tous ces éléments de ressources. On peut en comprendre les raisons mais cela conduit à cette conséquence qu'il va falloir traiter.

? : Si j'ai bien compris, ce droit à compensation ne concerne pas les bénéficiaires de l'APA. Comment cela se passera-t-il au bout de quelques années, entre les personnes handicapées qui auront vieilli et qui continueront à avoir ce droit à compensation, et une personne non handicapée ayant l'APA, avec le même handicap survenu par vieillissement ?

Elles se retrouveront peut-être sous le même toit ou dans la même rue avec des droits à compensation différents et des régimes différents.

Comment pourra-t-on expliquer cela, le rendre lisible, compréhensible, pour que les personnes ressentent la même égalité sur notre sol ?

Philippe DIDIER-COURBIN : J'ai abordé la demande du Parlement dans un délai de cinq ans pour que cette affaire soit peut-être réglée, donne un signal. Il y aurait pu y avoir un choix au moment de la création de l'APA. On n'a pas fait le choix d'une prestation commune en lieu et place des ACTP, PSD.

L'État passe une deuxième fois et l'on crée une Prestation de Compensation. C'est un choix politique. Il aurait pu être celui de conjugaison des deux dispositifs. Il n'est pas difficile de trouver des arguments : en l'état actuel de la situation familiale sociale, majoritaire des personnes handicapées par rapport à des personnes qui à quatre-vingt ou quatre-vingt-dix ans, se retrouvent face à des problèmes de dépendance, on a des gens dont beaucoup ne se sont pas constitué de patrimoine, faute d'activité professionnelle, ou d'environnement familial ou autre qui les soutiennent. On peut expliquer et imaginer que le dispositif diffère un peu de celui

destiné aux personnes ayant eu derrière elles une existence pour construire ou préparer leur vieillesse, même si l'APA apporte une solution qui ne s'appuie pas uniquement sur ce que eux-mêmes ont pu organiser pour ne pas se retrouver démunis face à la dépendance.

On peut toujours expliquer que ce ne sont pas nécessairement les mêmes situations, mais on pourrait très bien arriver à un système unifié. Actuellement, on n'en est pas là. Par petites touches, on fait sauter le trop d'incohérence entre les deux systèmes.

A l'évocation des instruments d'évaluation, on voit bien qu'ils semblent se rapprocher. Au sein du service où je travaille, nous sommes déjà à l'étude sur l'outil d'évaluation multidimensionnelle. Quelque chose est maintenant relativement dessiné de ce point de vue, dont on commence à parler aux associations et dont on parle aux collègues chargés notamment des questions de l'APA. On a eu un certain retard sur ce qui se passait dans le champ des personnes âgées et grâce aux travaux menés pour la mise en place de la Prestation de Compensation, on a la sensation de pouvoir proposer des outils dont à notre avis, nous aurons des traductions y compris vers les personnes âgées.

Les choses vont progressivement se rapprocher.

Aurait-il fallu faire le choix d'une seule prestation ?

Ce n'est pas le choix politique fait. Nous veillons en tout cas à ce qu'il n'y ait pas d'incohérence et d'injustices majeures, non explicables.

Nous nous sommes posés la question de la séparation pour l'invalidité.

Pourquoi le montant de la majoration pour tierce personne ne correspond-il pas actuellement à celui de l'ACTP ?

On nous explique que les personnes ont cotisé. On dira que celui qui n'a pas pu cotiser parce qu'il n'a pas pu travailler et on ne peut pas lui reprocher. Il n'empêche que l'on a essayé de fondre les systèmes. Dès que l'on y touche et bien au-delà du champ du handicap,...

A propos de l'AES, le Parlement demandait que dans un délai de trois ans, on pense également à un rapprochement pour faire qu'il n'y ait pas de rupture de droits liée à l'âge. Tout cela paraît du bon sens. Des idées reçues existent : à vingt ans, les gens etc. Ce n'est pas si caricatural que cela.

Il faut savoir que l'on fait éclater des dispositifs relevant des prestations familiales et de l'AES. Il faut bien mesurer ce que l'on fait. Au nom de rapprochement de dispositifs qui paraissent de bon sens, on sait que l'on touche aux fondements y compris de certains régimes de Sécurité Sociale, et ce n'est pas mince. Ouvrir la Prestation de Compensation demain aux enfants signifie que la branche famille n'a plus à intervenir. Pourquoi pas, mais c'est une décision lourde dans le contexte actuel. Idem pour l'invalidité. La question dépasse de loin celle d'une cohérence entre dispositifs.

Les sujets touchés sont majeurs et ne sont pas uniquement un problème d'explication aux personnes. Comment allons-nous expliquer aux français que certains régimes de Sécurité sociale existent actuellement et que l'on prive untel de tel ou tel mode d'intervention légal ?

Dominique BOURCHANY, médecin de rééducation : Je voudrais reprendre le sujet des ETEL. Vous citez une seule équipe labélisée. Si j'ai bien compris mais je peux me tromper, et vous me corrigerez éventuellement. Cette équipe serait donc pour palier à une difficulté, disons de dialogue, entre des équipes de terrain labélisées et une commission d'attribution de moyens.

Par qui cette équipe labélisée sera-t-elle constituée ?

Est-ce simplement une équipe de médiation et de recueil d'informations auprès de réseaux ?

Finalement, quelle est son indépendance vis-à-vis d'une commission des financeurs ?

Sous-entendu, n'en est-on encore pas au mode compassionnel vis-à-vis des personnes handicapées et va-t-il falloir concilier une multitude de financeurs à faire pleurer sur le sort des personnes handicapées, via une sorte d'équipe de médiation entre les équipes d'évaluation de terrain dites labélisées et une commission des financeurs ?

Par rapport à ces équipes, deuxième aspect des choses. Puisque cette équipe s'appuiera sur un réseau, comment ce réseau sera-t-il financé ?

A voir le retour de M. SANCHEZ où je vois que la majorité des évaluations, en tout cas, le chiffre le plus haut est réalisé par des hôpitaux ou des centres de rééducation, dont la réputation n'est pas particulièrement de se déplacer sur le milieu ordinaire pour évaluer réellement les besoins des personnes handicapées, dont le mode de financement actuel et futur ne prévoit à priori pas de débloquent des financements pour ce type de prestations, je m'interroge toujours au même titre que la FENCICAT je pense, en particulier sur le mode de financement de ces évaluations de terrain.

Philippe DIDIER-COURBIN : Je n'ai donc pas dû être suffisamment clair. Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait qu'une équipe labélisée, surtout pas. J'ai dit que la loi avait prévu qu'il y aurait une équipe pluridisciplinaire. Quand on dit une équipe, on parle en Droit. Cela ne veut pas dire que cette équipe nécessairement et dans tous les cas se réduira à x personnes dans un lieu donné et sans possibilité de se démultiplier. L'équipe pluridisciplinaire pourra donc être à géométrie variable et dans un certain nombre de cas, elle pourra y compris être présente dans un endroit autre que le chef-lieu, que celui où la Maison Départementale aura son siège.

Il ne s'agit donc pas d'une seule équipe labélisée, mais d'une équipe reconnue par la loi, dont le rôle est de préparer les décisions de la commission, en ayant veillé à ce que l'on ait procédé à toutes les expertises nécessaires.

Des équipes labélisées extrêmement compétentes vont pouvoir aider la commission et l'équipe pluridisciplinaire départementale à déterminer des questions d'aménagement du logement de la personne, ou pour prendre position sur des besoins d'aides humaines, alors que la personne pose des questions beaucoup plus vastes d'aide humaine, de ressources, d'AAH, de rééducation, de professionnelle, de reconnaissance de TH etc.

Le spectre des décisions que la commission est amenée à prendre peut dépasser de beaucoup la compétence, aussi forte soit-elle, d'une équipe dite aujourd'hui labélisée.

On pourrait très bien composer la commission uniquement d'experts divers apportant leur expertise. Nous pensons avoir besoin d'un filtre. Il faut tenir compte du fait que si l'on veut continuer à prendre en compte le souhait des personnes handicapées et de leurs associations, d'être présentes dans des commissions décisionnaires, la commission ne doit pas être uniquement composée d'experts au sens de professionnels. Cela ne me choque pas, au contraire.

Il faut donc préparer le travail de la commission, ce pour quoi il nous apparaît qu'il y a besoin d'un filtre. La composition sera fixée officiellement, ou par un décret qui stipulera que dans l'équipe technique, il faut des personnes ayant telle et telle compétence. Cela s'imposera partout comme un noyau dur. A partir de là, ils pourront récolter des expertises jugées nécessaires ou que la personne handicapée elle-même leur apportera, procéder à une synthèse et être capables, non pas d'être un vague médiateur, mais de porter comme on le voit dans les SIVA, que je sache. Un Chargé de mission est là pour préparer la synthèse et quand il le faut, aller demander des expertises complémentaires.

C'est donc ce rôle. Je ne sais pas quoi vous dire de plus pour vous convaincre, ce n'est pas le lieu. Faites-nous le crédit d'y voir avant tout le souci de protéger au maximum la personne contre ce qui pourrait être de l'arbitraire et où les considérations financières prendraient le pas.

Pour l'instant, nous sommes en mesure de jouer ce rôle.

Soraya CARDINAL, Dispositif Vie Autonome du Val de Marne : Je voulais revenir sur deux termes que vous avez utilisés en évoquant la notion des ressources. Justement, à la lumière de l'expérience des SIVA, pour des catégories médianes et non pour ceux qui ont vraiment des ressources et qui à la rigueur ne viennent même pas voir les SIVA, on s'est rendu compte que pour les personnes perçues comme ayant des ressources, face au handicap, comme il y a énormément de charges ou d'aides auxquelles elles n'ont pas droit, quand les travailleurs sociaux dont c'est le rôle font les moyennes journalières, elles se retrouvent avec des moyennes journalières équivalentes aux personnes dites n'ayant pas de ressources. La notion de ressources n'est donc pas si évidente que cela.

En deuxième lieu, je voulais évoquer les préconisations luxueuses ou coûteuses.

N'est-il pas possible d'agir sur le coût des réponses techniques ou des adaptations de logement ?

J'ai encore eu une situation hier où le monsieur m'a dit que pour un financeur, en mettant un ascenseur et une rampe dans son pavillon, il y a plus-value et embellissement du pavillon. Mais cette personne n'a pas choisi son handicap et cela n'est pas de sa faute si l'ascenseur vaut 15 000 € Il ne veut pas se séparer de son pavillon, ne veut pas déménager, il a toute sa vie en ce lieu avec ses enfants. Il voudrait pouvoir accéder aux chambres de ses enfants au troisième étage et continuer à les coucher le soir, comme il le faisait auparavant. Il veut continuer à pouvoir s'occuper de ses enfants. Il est d'accord pour transformer sa salle à manger en chambre pour rester au rez-de-chaussée, mais il ne peut pas descendre toute sa famille pour pouvoir y accéder.

Il y a un besoin, un projet de vie, et les réponses techniques existent. Ce n'est ni la faute des équipes ni celle des personnes handicapées si les réponses sont coûteuses.

Philippe DIDIER-COURBIN : Quand on regardait les chiffres que nous montrait Jésus SANCHEZ, moyennes qui donnent des idées, c'est notamment en prenant en compte ces éléments financiers que l'on a travaillés à nos propres projections pour ce qui sera la traduction réglementaire des choses.

Je parlais de cas un peu exceptionnels. On pourrait voir un certain nombre de cas dans lesquels on pourrait se dire qu'il faut faire attention à ne pas se tromper, et faire attention à ce que les dispositions nouvelles qui vont sortir nous permettent de franchir des pas visibles dans les domaines où les personnes sont le plus en difficultés. Je ne veux pas dire autre chose. Par définition, je peux aussi avoir une vision éloignée du terrain. On avait la sensation que s'il fallait faire un effort très marqué encore, c'était sur le champ des aides humaines dont on avait l'impression qu'il y avait un décalage énorme et très mesurable entre ce qui est proposé aux personnes en termes d'aide financière et les réalités du besoin. Cela ne veut pas dire que les autres aspects davantage liés à des problèmes techniques ou d'aménagement de logement, qui interfèrent d'ailleurs avec les besoins d'aides humaines...

On y fait attention mais vous avez certainement raison dans l'appréciation que vous faites de la réalité. Cela ne voulait pas dire que nous faisons des appréciations des évaluations luxueuses qui ne tenaient pas compte du bon sens.

M. Jacques ROYER, Président de la FENCICAT : Je suis un peu circonspect. Si des personnes handicapées s'adressent à la commission pour faire valoir leurs droits, il est vrai

que l'équipe d'évaluation de proximité aura un mandat de faire remonter effectivement l'expression du besoin. L'évaluation experte est absolument indispensable. Je ne peux pas imaginer le système que vous avez décrit sans qu'il y ait à la proximité de la personne, des experts en aménagement de logement, d'information, du conseil et de l'évaluation du besoin autant physique que de l'aide humaine, d'aides animalières etc. Je crois que le mandat donné à une équipe d'évaluation est donné par les autorités préfectorales : des dispositifs de décrets ou d'habilitation voire de labélisation, comme on voudra les appeler qui donneront autorité à une équipe de faire valoir l'expression du besoin. Il est clair qu'à partir de là, son rôle s'arrête et que c'est bien à un financeur de décider du droit et de se déterminer.

Philippe DIDIER-COURBIN : Je suis d'accord avec vous, mais là où nous avons un petit différend d'appréciation c'est de se dire que cela n'est pas parce que l'on aura besoin de s'appuyer sur des expertises des équipes auxquelles vous pensez, que pour autant, nous n'aurons pas besoin d'avoir une équipe de professionnels qui opère la synthèse et mette en perspective.

Dans les exemples donnés, quand il faudra conjuguer des préconisations en matière d'orientation professionnelle, d'aide au maintien à domicile, etc. il y a peu de chances que la majorité des équipes dont vous parlez feront l'ensemble de cette synthèse. Si tel était le cas, on pourrait toujours voir et imaginer que ce que j'appelais la démultiplication de l'équipe dite départementale pourrait s'appuyer sur une des équipes dont vous parlez. Ce n'est pas du tout interdit.

Je crois que nous nous situons sur deux niveaux différents.

M. Jacques ROYER : Je suis d'accord avec vous, j'avais sauté une étape, excusez-moi. Je suis d'accord avec votre schéma.

Seulement, nous avons été un peu échaudés avec l'APA au niveau de l'évaluation. Il ressort bien que l'équipe d'évaluation de l'APA, et c'est sûrement le besoin élémentaire que d'attribuer une allocation pour l'aide humaine fait très peu de préconisations d'aménagements de logement instruits par l'APA. C'est bien le problème, d'où toute l'attention que nous portons.

Philippe DIDIER-COURBIN : Oui. Dès lors que l'on crée une Prestation de Compensation et que comme cela n'a jamais été le cas, y compris dans l'APA, on porte des volets totalement négligés jusqu'alors, notamment l'aménagement du logement et les aides techniques, il n'y a pas à craindre que ces dimensions ne soient prises en compte. En effet, elles ne l'étaient pas jusqu'ici et le seront non seulement du fait de la pertinence de l'évaluation faite sur le terrain, mais tout simplement parce que la loi oblige à ce que cela soit maintenant une dimension prévue dans la compensation des surcoûts. Jusqu'ici, c'était simplement une faculté que certains voulaient bien reconnaître.

Colette (?) Conseil Général du Val de Marne : Je suis tout à fait d'accord pour l'évaluation professionnelle des ETEL, encore faudrait-il prévoir leur financement. L'équipe pluridisciplinaire de la Commission des Droits indépendante des financeurs.

Mais quid de la Commission des financeurs qui regroupe un certain nombre de principaux cofinancements mais également de financeurs qui, en fonction des situations individuelles, peuvent devenir des co-financeurs importants ?

Quid de cette commission des financeurs pendant laquelle on peut justement boucler le plan d'aide, comme on dit dans notre jargon ?

Faire en sorte que comme il est prévu dans le texte de loi, la charge laissée à la personne ne dépasse pas les 10 % de son revenu.

Philippe DIDIER-COURBIN : Je crois que Monsieur COLVEZ y répondait en partie. Tout ce qui est des financements qui actuellement avaient un caractère extralégal et qui du fait de la loi, entreraient dans le cadre d'un financement légal, ne poseraient pas de problèmes. La commission prendra désormais la décision permettant de reconnaître ce nouveau droit.

Par contre, cela ne doit surtout pas balayer la nécessité de continuer à faire fonctionner ce que vous appelez ce tour de table, au-delà d'un champ légal qui se serait élargi. Ce n'est pas parce que le champ du légal se sera élargi que malheureusement, on ne se retrouvera pas encore avec des situations dans lesquelles un certain nombre de surcoûts ou de besoins ne seront pas nécessairement couverts, y compris par le légal.

La nécessité de continuer à réunir des partenaires autres que ceux intervenant sur le légal garde sa pertinence. Elle se jouera peut-être sur des champs. Puisque des choses relevant jusqu'ici de l'extralégal seront dans le légal, des domaines ou des préoccupations jusqu'ici sans doute non prises en compte pourront l'être a priori par ce biais.

Au fur et à mesure qu'un dispositif progresse, le faire entrer dans du légal est suffisamment demandé depuis des années pour ne pas faire la fine bouche devant. Cela veut dire que l'on réouvrira les possibles de l'extralégal à des choses auxquelles on n'a pas songé et qui ne passent pas en plus nécessairement par des compensations de surcoûts. Cela passe aussi par la mobilisation de dispositifs d'accompagnement ou le recours à d'autres non spécialisés pouvant aussi aider une personne handicapée dans son parcours, etc. Je ne veux pas inventer de cas, mais on voit très bien comment progressivement, nous avons d'autres acteurs à faire entrer dans la danse, une fois que l'essentiel ou ce que l'on considère comme tel est assuré par le légal.

? : Les 10 % sera un maximum à ne pas dépasser, mais on pourra atteindre 0 financement à sa charge.

Maryvonne LYAZID : J'arrête maintenant la séance en remerciant Philippe DIDIER-COURBIN, à la fois pour son exposé et la disponibilité dans la réponse aux questions. Merci pour votre attention extrêmement forte. J'espère vous retrouver pour l'expression des personnes en situation de handicap. Nous aurons la chance d'avoir trois Élus qui comptent dans ce débat : Mme GUINCHARD-KUNSTLER, MM. ABOUT, JACQUAT.